

Envoyé en préfecture le 18/10/2021

Reçu en préfecture le 18/10/2021

Affiché le

ID: 039-283900017-20211018-A2021_1496-AR

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA,

Arrêté n° A 2021- 1496

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier l'article L 1424-30 ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental du Jura n° CD_2021_050 du 16 juillet 2021 relative à l'élection des représentants du Département au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Jura ;
- Vu les délibérations du Conseil d'Administration du SDIS du Jura relatives au guide de procédures internes en matière de marchés publics, des 11 février, 28 juin, 15 décembre 2016, 1er juin 2018 et du 11 décembre 2019 :
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-20 du 13 septembre 2021 relative à l'adoption de son règlement intérieur ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et l'élection du Bureau ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-22 du 13 septembre 2021 relative aux commissions et comités concourant au fonctionnement du SDIS;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration à son Président et à son Bureau ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-24 du 13 septembre 2021 relative aux indemnités d'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président et au remboursement des frais occasionnés par les déplacements des élus ;

ARRETE

- Article 1er: Délégation de fonctions est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Jean-Daniel MAIRE, Troisième Vice-Président, Membre du Bureau, Président de la Commission des Finances, pour la préparation, l'animation et le suivi des dossiers relatifs aux finances du SDIS du Jura (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, compte administratif, montant et répartition des contributions dues au SDIS, emprunts, subventions, conventions de transfert de gestion, rémunérations et indemnités) dans la limite des attributions du Président fixées par les textes législatifs et règlementaires, y compris les délégations éventuellement consenties par le Conseil d'Administration.
- Article 2 : Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée ou que le délégataire ne perd pas sa qualité de Vice-Président, Membre du Bureau, Président de la Commission des Finances.
- Article 3: L'arrêté n° A 2020-1567 du 29 décembre 2020 susvisé est abrogé.
- Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de BESANCON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de ses notifications et publication.

Article 5 : Messieurs le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et et le Chef du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Jura.

Fait à MONTMOROT, le 18 0CT. 2021

Le Président,

Clement PERNOT